

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS 61100	20/04/2026	CV-26.234	8.3	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				



**OBJET :**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT  
PROLONGATION DE LA DURÉE**

DL-LJ  
HT

**NOM ET ADRESSE DU PETITIONNAIRE**

**Société BESNARD PREVEL Terrassement**

**23 RUE DU PONT NORD**

**61450 LA FERRIERE AUX ETANGS**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publique et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU le Règlement de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, adopté par délibération 213 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002,

**VU l'arrêté municipal CV-26.75 du 16/02/2026,**

**VU la demande reçue en Mairie le 20 Avril 2026, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessus,**

CONSIDERANT que une erreur matériel, de manque de de noms de rues dans l'arrête CV 26.75,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'y réaliser des travaux de renouvellement câbles CPI,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident en raison de cette installation,

## ARRETE

\*\*\*

**ARTICLE 1 – OBJET**

**L'Arrêté municipal susvisé est modifié ainsi qu'il suit :**

**ARTICLE 2 - AUTORISATION**

**DU LUNDI 23 FEVRIER AU VENDREDI 29 MAI 2026 INCLUS, la société TP BESNARD PREVEL 23 RUE DU PONT NORD 61450 LA FERRIERE AUX ETANGS, est autorisée à occuper le domaine public :**

- **RUE DU MONT SAINT MICHEL (partie comprise entre la Rue du Hariel et la Rue du Pont des Racines)**

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	20/04/2026	CV-26.234	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

- RUE ERNEST MAUNOURY (partie comprise entre la rue du Mont Saint Michel et la Rue de la Bissonnière)
  - RUE DE LA BISSONNIERE (partie comprise entre la rue Ernest Maunoury et la Rue Georges Brassens),
- afin de réaliser des travaux de renouvellement de câbles CPI.

.../...

### **ARTICLE 3 - CHEMINEMENT DES PIETONS**

Le pétitionnaire devra créer aux abords de la zone de travaux un ou des cheminements protégés pour piétons d'une largeur minimum de 1,40 mètre.

Le cheminement des piétons devra se faire sur le trottoir côté opposé.

### **ARTICLE 4 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

- ▶ Pendant la période précitée, sur la zone précitée :
  - La circulation et le stationnement seront interdits.

### **ARTICLE 5 - EXCEPTIONS**

La prescription énoncée à l'article 3 n'est pas applicable aux véhicules du pétitionnaire, à ceux du corps médical, des services de police et d'incendie.

Le pétitionnaire devra prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès auxdits véhicules.

### **ARTICLE 6 - VALIDITE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée correspondant mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le cheminement des piétons et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

### **ARTICLE 7 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

**7.1** Le bénéficiaire se charge de se conformer aux dispositions du Règlement municipal de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, susvisé.

**7.2** Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

**7.3** Il devra respecter la réglementation sur le stationnement applicable à la voie sur laquelle l'intervention est programmée.

### **ARTICLE 8 - SIGNALISATION DU CHANTIER**

**8.1** Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**8.2** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**8.3** La signalisation sera mise en place par les soins et aux frais du bénéficiaire dès le début des travaux.

.../...

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS 61100	20/04/2026.	CV-26.234	8.3	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				

### **ARTICLE 9 - ETAT DES LIEUX**

Avant tout commencement des travaux, il sera dressé un état des lieux par les services municipaux.

### **ARTICLE 10 - FORMALITES D'URBANISME**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants.

### **ARTICLE 11 - RESPONSABILITE**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

### **ARTICLE 12 - PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

### **ARTICLE 13 - RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **ARTICLE 14 - EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le **lundi vingt avril deux mille vingt-six.**

**Le Maire-Adjoint  
chargé de la Voirie**



**François LEPRINCE**



<b>Diffusion le : 21 AVR. 2026</b>	
Requérant – <a href="mailto:jules@tpbesnardprevel.fr">jules@tpbesnardprevel.fr</a> Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication Maire-Adjoint délégué DEA DEP (DB + PL + AL) Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne Transports

